



LOT
LE DÉPARTEMENT



Espaces
Naturels
Sensibles
du **LOT**



La reconquête des
espaces embroussaillés



Réponses
aux questions que vous vous posez

Conscient de la richesse patrimoniale des espaces naturels lotois et de l'évolution de l'embroussaillage sur d'anciennes zones à vocation pastorale, le Département du Lot a décidé d'accompagner la reconquête de ces espaces afin de prévenir le risque incendie et préserver une mosaïque de milieux riches en biodiversité.

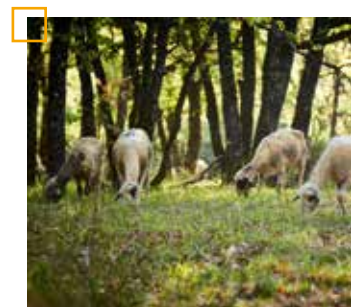
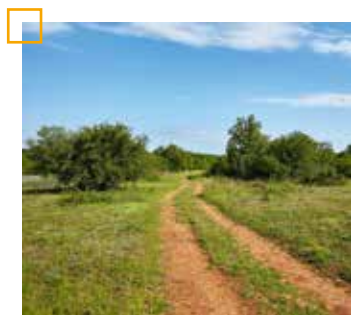
Cette démarche, soutenue par les élus locaux, s'appuie sur la mobilisation des propriétaires fonciers, éleveurs et autres usagers de l'espace autour d'un projet collectif afin de répondre à des enjeux d'intérêt général créateurs de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale.

En raison du morcellement de la propriété foncière, la réussite de ce projet s'appuie sur l'adhésion volontaire des propriétaires à une Association Foncière Pastorale libre. La création de ce type d'association permet la mobilisation d'aides publiques pour restaurer les parcelles et pérenniser l'entretien avec des éleveurs.

En tant que propriétaire, quel intérêt d'adhérer à l'Association Foncière Pastorale (AFP)?

Par mon engagement je deviens acteur d'un projet d'intérêt général :

- En m'associant avec les propriétaires voisins, je participe à réduire le risque d'incendie sur une zone sensible, où les habitations à proximité sont directement concernées.
- Je contribue également à maintenir la diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces animales et végétales associées en permettant un entretien pastoral par les éleveurs et leur troupeau.
- Ma parcelle est entretenue gratuitement, je reste propriétaire de mon terrain et conserve mes droits (chasse, cueillette...).



Quelles **surfaces** sont concernées ?

- Ce sont des surfaces de pelouses, de landes à genévriers et de bois sur lesquelles les propriétaires ont donné leur accord. Elles offrent des ressources complémentaires en herbe pour les troupeaux tout au long de l'année.
- Les zones fortement pentues, sensibles à l'érosion, sont exclues des parcs de pâturage.

Comment s'organise le pâturage ? Et sur quelle durée ?

- Sur la zone d'intervention de l'association, des parcs de pâturage sont créés en fonction du relief, de l'exposition et des types de végétation. La gestion pastorale est organisée en pâturage tournant. Le parc est généralement pâturé sur une durée de 8 à 15 jours, une à deux fois par an. Un plan de gestion écopastoral définit la conduite du pâturage en articulant les enjeux environnementaux et économiques afin d'assurer sur le long terme un état de conservation durable des milieux agropastoraux reconquis.
- La gestion pastorale est confiée par convention aux éleveurs situés à proximité, regroupés en association, qui déplacent les animaux sur ces zones réhabilitées.
- Les animaux pâturants sont généralement des brebis, parfois des chèvres, des vaches, des chevaux ou des ânes.

Quels **types de travaux** sont réalisés ?

- Des passages de 2 à 3 mètres de large, appelés layons, sont créés en périphérie de chaque parc de pâturage pour permettre la pose/dépose des clôtures électriques. Ils sont débroussaillés par intervention manuelle (tronçonneuses, débroussailleuses...) ou mécanique (girobroyeur) en fonction de l'accessibilité. Les contours des parcs s'appuient en priorité en bordure des chemins existants et prennent en compte la préservation des murets les plus emblématiques.
- Certains secteurs à risques situés à proximité des habitations ou sur des zones très fermées, peuvent faire l'objet d'une réouverture à l'aide d'un girobroyeur forestier.
- Il est également organisé l'approvisionnement en eau pour les troupeaux en s'appuyant sur les réseaux situés à proximité.
- C'est l'association des propriétaires qui est maître d'ouvrage des travaux d'aménagements.

Qui finance le coût des travaux et des équipements et que reste-t-il à la charge des propriétaires ?

- Les investissements sont aidés à hauteur de 80 % par le Département 30 à 40% et l'Europe 40 à 50 %. Les 20 % restants sont pris en charge par les éleveurs qui s'engagent à entretenir ces espaces aménagés avec leurs animaux.
- Les acteurs locaux bénéficient de l'accompagnement d'une équipe projet partenariale* mobilisant des compétences d'animation et d'expertises techniques (écologique et pastorale) cofinancées par le Fond européen de développement régional en Massif Central et le Département.
(*Composition de l'équipe projet :
Département du Lot, PNR des causses du Quercy, Chambre d'agriculture, Adasea.d'Oc, expert naturaliste et SCOPELA.)
- Les propriétaires n'ont rien à déboursier pour le financement des aménagements pastoraux. Seule une cotisation peut être demandée après décision par l'assemblée générale de l'association pour prendre en charge les frais de fonctionnement (assurance, courriers...). Le montant de l'adhésion est fixé par les membres de l'association.

Pour tout renseignement :

Département du Lot Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables

Avenue de l'Europe - Regourd
46005 Cahors cedex 9
Tél. 05 65 53 40 00